



**CONVOCAATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Judi 23 Novembre 2023 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Projet Photovoltaïque (anciennes carrières) : présentation par VSB Energies et avis du Conseil
2. Marché Travaux Dojo, lots : 2,3,4, 5, 6 et 7
3. Avenant Marché Travaux Menuiseries « Maternelle »
4. Demande subvention complémentaire CD34 (Dojo)
5. Convention Sictom (caméra)
6. Création de postes : 2 adjoints administratifs TNC 32H au 01/1/2024
7. Création de poste : 1 adjoint administratif TNC 24H au 01/01/2024
8. Approbation des nouveaux statuts du SIVU de la Gendarmerie
9. Aire de jeux Multigénérationnelle, levé topo : choix
10. Droit de Prémption Urbain commerces (zonage)
11. Modalités de facturation société AECM (Recherche de Médecin)

**Infos :**

- Devis « Capture Pigeons »
- Terrain en vente à côté des Jardins partagés
- Consommation Eclairage Public (Point des Puissances EDF)

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 17/11/2023**

**Le Maire**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)  
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :  
\_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 23/11/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Approbation de l'accord de principe à un projet photovoltaïque de VSB Energies nouvelles	18 voix pour
2	Marché de travaux DOJO Choix des entreprises pour les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7	18 voix pour
3	Avenant n°1 Marché de travaux Renouvellement des menuiseries de l'école maternelle	18 voix pour
4	Demande de Subvention complémentaire DOJO auprès du Département	18 voix pour
5	Convention avec le SICTOM de Pézenas Agde Mise à disposition de Caméras	18 voix pour
6	Création de deux postes d'adjoints administratifs 32h/semaine au 01/01/2024	18 voix pour
7	Création d'un poste d'adjoint d'animation 24h/semaine au 01/01/2024	18 voix pour
8	Approbation des nouveaux statuts du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers	18 voix pour
9	Aire de jeux intergénérationnelle : Levé topo	18 voix pour
10	Projet d'institution du Droit de préemption des commerces	18 voix pour
11	Modalités de facturation à la sté AECM- Agir ensemble	18 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2023

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 -23/11/2023

**OBJET :**  
Approbation de  
l'accord de  
principe à un  
projet  
photovoltaïque de  
VSB Energies  
nouvelles

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal que la société VSB énergies nouvelles installée à Nîmes souhaiterait implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Murviel-lès-Béziers au lieu-dit « Roquefort ».

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique,

Considérant que la société VSB Energies nouvelles a lancé les premières études naturalistes sur la zone d'implantation potentielle, voir plan annexé à la présente délibération,

Considérant qu'elle souhaite soumettre au pôle ENr du département de l'Hérault ce projet pour statuer sur son éligibilité,

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté l'état d'avancement du projet à M. le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de celui-ci dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite obtenir un accord de principe du Conseil municipal à la poursuite de l'étude de ce projet de parc photovoltaïque en réalisant les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune,

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** Autorise VSB énergies nouvelles à développer un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Roquefort et réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la Commune,

**Article 2 :** Autorise VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes. A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB énergies nouvelles auprès du Conseil Municipal, la demande de permis de construire sera déposée en Mairie.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal ;

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 –23/11/2023

**OBJET :**

Marché de travaux  
DOJO  
Choix des  
entreprises pour  
les lots 2, 3, 4, 5, 6  
et 7

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**M. le Maire rappelle** au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un dojo et les délibérations du 31/08/2023 et 18/10/2023 relatifs aux choix de entreprises pour les lots 1, 8, 9 et 10.

Il rappelle également les mesures de consultations réalisées en ligne et les négociations prévues pour les lots non attribués.

Il indique qu'après négociations avec les entreprises, des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7, il ressort les éléments suivants :

- **Lot 2** Menuiseries extérieures : Entreprise LOUBET : 11126 € HT
- **Lot 3** Doublages/cloisons/faux-plafonds : Sté Narbonnaise Plâtrerie : 26200 E HT
- **Lot 4** Electricité : Ent. DG. ELEC : 21416.20 € HT
- **Lot 5** Chauffage/VMC/Climatisation : entreprise DG ELEC : 17318.38 € HT
- **Lot 6** Plomberie sanitaires : M & J SOLE : 11548 € HT
- **Lot 7** Carrelages, revêtements : Ent ANDREO carrelage : 17000 € HT

Et selon délibérations du 31/08/2023 et du 18/10/2023, pour rappel :

- **Lot 1** Gros Œuvre / démolitions intérieures : Ent. FUSCO Mario et Fils : 10500 € HT
- **Lot 8** Peinture intérieure ANTHODECO : 5670 € HT
- **Lot 9** Nettoyage : Agence sud Propreté : 770 € HT
- **Lot 10** Menuiseries intérieures : Sas Menuiserie LOUBET : 9035 € HT.

Soit un montant total des travaux de **130583.58 € HT**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les propositions comme indiqué ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché de travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 -23/11/2023

OBJET :

Avenant n°1  
Marché de travaux  
Renouvellement  
des menuiseries de  
l'école maternelle

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal le marché de travaux relatif au renouvellement des menuiseries de l'école maternelle.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant compte tenu d'une erreur de matériel livré et à poser sur les menuiseries des classes 1, 2 et 3.

En effet, les dimensions des ouvertures sont inférieures à celles prévues aux prescriptions du marché public signé avec l'entreprise SAS MENUISERIE LOUBET.

En conséquence, il y a lieu de prévoir un avenant du même montant mais prenant en compte la modification du type de matériel à installer. Il précise, d'une part, que ce matériel est conforme aux règles d'isolation thermiques prévues dans le marché de travaux et d'autre part, qu'il n'y aura pas d'incidence sur les règles de sécurité et d'accessibilité du groupe scolaire, compte tenu des unités de passages conformes, déjà présentes dans les trois classes.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le projet d'avenant au marché de travaux comme indiqué ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 -23/11/2023

**OBJET :**

Demande de  
Subvention  
complémentaire  
DOJO auprès du  
Département

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal le projet d'aménagement du DOJO.

Il indique qu'il y a eu lieu de solliciter dans l'urgence une subvention complémentaire de 40000 € auprès du Département.

Il demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

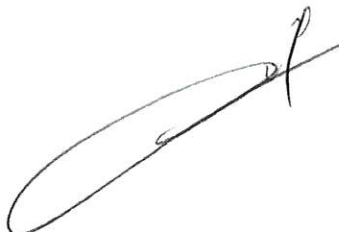
**PREND** acte de la procédure de demande de subvention complémentaire réalisée auprès du Département de l'hérault

**VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel d'aménagement du Dojo,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 –23/11/2023

**OBJET :**

Convention avec  
le SICTOM de  
Pézenas Agde de  
mise à disposition  
de Caméras

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal les problèmes liés aux incivilités, notamment les dépôts d'ordures ménagères, encombrants et autres déchets auprès des points d'apports, les dépôts illicites de toutes natures sur le territoire communal...

Il indique que le SICTOM de Pézenas Agde propose aux communes, afin de lutter contre ce phénomène, par convention de mettre à disposition des caméras pour les installer ponctuellement auprès des points sensibles.

Il précise qu'une convention a été signée et qu'il y aurait lieu d'en prendre acte.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la proposition de convention avec le SICTOM de Pézenas Agde, comme indiqué ci-dessus,

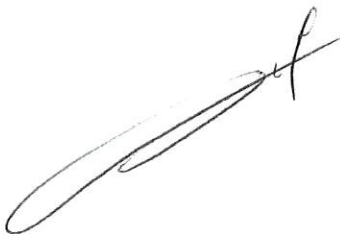
**PREND** acte de sa signature.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature du Secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 -23/11/2023

**OBJET :**

Création de deux  
postes d'adjoints  
administratifs  
32h/semaine au  
01/01/2024

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal les contrats des agents administratifs non titulaires, intervenant à l'Agence Postale Communale depuis 2022 et au service des titres d'identité nouvellement ouvert depuis juin 2023.

Il indique que les contrats arrivent à terme au 31 décembre 2023 et propose de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de maintenir ce service public,

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet 32/35° au 01/01/2024.

**CHARGE** M. le Maire des démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 -23/11/2023

**OBJET :**

Création d'un  
poste d'adjoint  
d'animation  
24h/semaine au  
01/01/2024

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal le contrat d'un agent d'animation en périscolaire intervenant dans les services de restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire et nettoyage des locaux communaux

Il indique que ce contrat arrive à son terme au 31/12/2023. Cependant les besoins persistent, en conséquence, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 24h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CHARGE** M. le Maire des démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 –23/11/2023

**OBJET :**

Approbation des  
nouveaux statuts  
du SIVU de la  
Gendarmerie de  
Murviel les  
Béziers

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)  
**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le Comité Syndical du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers a approuvé les statuts modifiés notamment son objet à savoir : « la réalisation des études et travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie de Murviel les Béziers, ainsi que la gestion des opérations liées à cette construction et des logements existants » ainsi que la prolongation de sa durée de 50 ans soit jusqu'au 04/07/2080.

Il indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des Communes membres du SIVU doivent approuver dans un délai de 3 mois suivant leur notification, les nouveaux statuts.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers.

**CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération au SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 -23/11/2023

**OBJET :**

Aire de jeux  
intergénérationnelle  
Levé topo

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEUR. – BARO C. (procuration à MEROU N.)

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal de l'étude de projet de création d'une aire de jeux intergénérationnelle.

Il indique que dans le cadre des études, il est nécessaire d'effectuer au préalable un levé topographique, afin de réaliser l'avant-projet sommaire.

Deux géomètres ont été consultés comme suit :

- SELARL LUSINCHI : 1500 € HT
- Hervé HARMANFE Géomètre Expert : 1700 € HT

Les deux répondant correctement au cahier des charges imposé, il est proposé de retenir l'offre la plus économique à savoir SELARL LUNSICHI pour un montant de 1500 € HT.

En conséquence M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le choix de SELARL LUNSICHI pour réaliser le levé topographique préalable au projet de création d'une aire de Jeux intergénérationnelle pour un montant de 1500 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis pour cette prestation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 -23/11/2023

**OBJET :**

Projet d'institution  
du Droit de  
préemption des  
commerces

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROUN. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROUN.)

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal des possibilités afin de préserver les commerces de proximité d'instituer le droit de préemption commercial sur la Commune conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 du Code de l'Urbanisme.

Il indique qu'il y a lieu de définir un périmètre sur plan, d'indiquer la situation du commerce et de l'artisanat dans la Commune, des menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale et de soumettre le projet à avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Béziers.

M. le Maire rappelle la situation difficile du commerce du centre-ville (avec la fermeture des petits commerces de proximité, il rappelle la volonté politique de la Commune, de redynamisation économique du centre et des commerces locaux.

Il propose au Conseil de prévoir le périmètre situé de part et d'autre de l'artère principale de la Commune : de l'Avenue de la République au Boulevard Maréchal Foch et incluant la Place Louis Griffé et la rue Jules Flourens.

Il rappelle que la Commune a déjà effectué l'acquisition de friches commerciales pour des projets de réhabilitations et de bâtiments pour l'aménagement de parkings de proximité.

Il précise que la diversification et le renforcement de l'économie locale font partie des axes sur lesquels la Commune de Murviel les Béziers s'est engagée dans le cadre du Contrat Bourg Centre 2022/2028.

Il indique qu'en conséquence, il y a lieu de proposer d'instituer le Droit de préemption commercial, selon le périmètre proposé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de projeter l'institution du Droit de Préemption Commercial sur la Commune de Murviel les Béziers, selon le périmètre indiqué ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération et le périmètre projetés seront soumis à l'avis des chambres consulaires : Chambre du Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, qui devront donner un avis simple sous deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 034-213401789-20231123-10\_231123-DE

**PRECISE** qu'à l'issue des deux mois, en cas d'avis favorable ou silence des deux chambres consulaires, une délibération du Conseil Municipal validera l'instauration du droit de préemption commercial selon le périmètre sus indiqué ou à défaut prendra en compte les observations ou remarques des chambres consulaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature du Secrétaire de séance :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**





Envoyé en préfecture le 04/12/2023

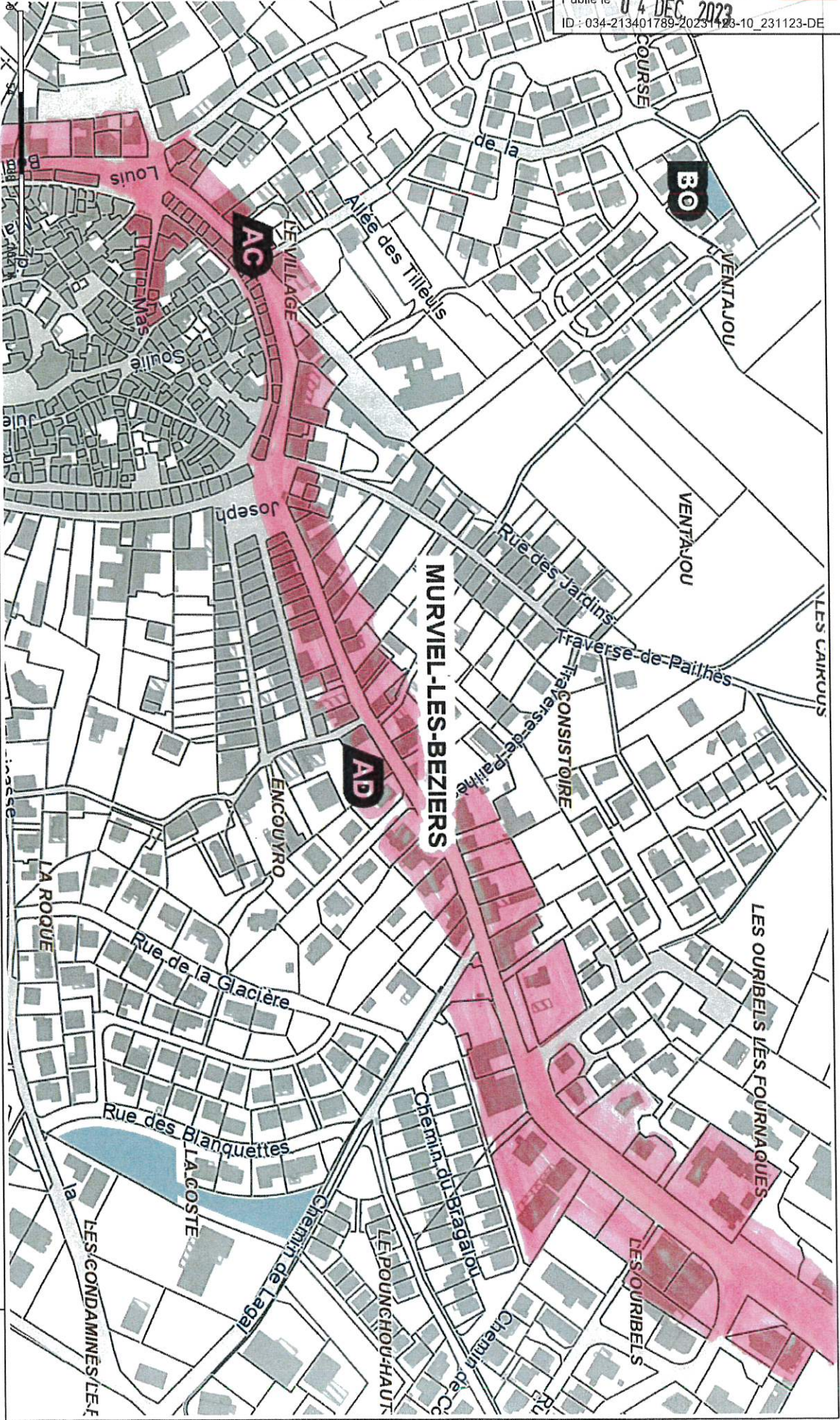
Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04 DEC 2023

ID : 034-213401789-20231123-10\_231123-DE



VILLE DE MURVIEL-LES-BÉZIERES



Plan 1

Edité le 04/12/2023 - Echelle : 1/3500 - Format : A4





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 -23/11/2023

**OBJET :**

Modalités de  
facturation à la sté  
AECM  
Agir ensemble

L'an deux mille vingt-trois le 23 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G.- MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – DUMONT M. - DURANDEU R. – BARO C. (procuration à MEROU N.)

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F.– DEJEAN PUCHE C.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal les démarches réalisées pour la recherche de médecins.

Il indique que dans ce cadre-là la société AECM Agir ensemble avait été mandatée pour recruter des médecins, et avait fait des propositions. Cependant, les personnes proposées ne pouvaient pas s'installer sur la Commune, faute de diplômes valables en France et devaient faire l'objet de tutorats et de stages pratiques pendant plusieurs années pour acquérir ou valider une équivalence de diplômes.

**M. le Maire précise** qu'il y a lieu de fixer les modalités de paiement auprès de la sté AECM Agir Ensemble, à savoir un premier paiement de 50 % soit 4487 € (TVA non Applicable) et le solde au placement du médecin généraliste.

En conséquence M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** les modalités de paiement de la prestation de recherche et placement d'un médecin généraliste (50% à réception de la facture soit 4487 € et le solde lors du placement du médecin généraliste) auprès de la société AECM Agir Ensemble.

**CHARGE** M. le Maire du mandatement comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Signature du Secrétaire de séance :

